

Médiation et participation culturelles

Appel à projets ECHO – culture et formation en résonnance

1. Préambule et généralités

L'État de Neuchâtel encourage le développement des activités de médiation ou de participation culturelles, notamment celles destinées aux élèves et aux étudiant-es. Il entend les sensibiliser à l'art et à la culture, favoriser leur accès aux institutions culturelles et stimuler leur engagement créatif au sein de projets menés par des actrices et acteurs culturels professionnels.

Chaque année depuis 2016, un appel à projets soutient des projets de médiation culturelle destinés aux élèves des cycles obligatoires. Depuis son élargissement en 2025, le dispositif inclut également le post-obligatoire et s'ouvre aux projets de participation culturelle.

Dans cette optique, l'État prévoit une enveloppe financière renforcée pour ce dispositif. Un montant de **70'000 francs** est prévu pour encourager des projets de médiation et/ou de participation culturelles qui visent à :

- renforcer les liens entre les écoles ou les établissements du post-obligatoire et les institutions culturelles ;
- promouvoir l'accès et la sensibilisation des élèves et des étudiant-es aux œuvres artistiques ou leur implication dans des expériences artistiques et culturelles ;
- développer des échanges ouverts ou participatifs avec des actrices et acteurs culturels professionnels, permettant aux élèves ou aux étudiant-es d'explorer et d'approfondir leur rapport à l'art et à la culture ;
- articuler des démarches culturelles et artistiques autour des objectifs du plan d'études romand (PER) pour l'école obligatoire ou en lien avec les plans d'études des établissements pour le post-obligatoire .

2. Définitions

¹Est considérée comme **actrice ou acteur culturel professionnel** la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

²Est considérée comme **médiatrice ou médiateur culturel professionnel** la personne qui répond à au moins un des deux critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre professionnel reconnu dans le domaine de la médiation culturelle.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle de la médiation culturelle qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.

³Est entendue ici par **action de médiation culturelle** le projet qui vise à faciliter la compréhension, l'accès et l'expérience de l'art ou de la culture en créant des ponts entre les œuvres ou pratiques artistiques et les élèves ou les étudiant-es.

⁴Est entendue ici par **action de participation culturelle** le projet qui implique l'engagement actif des élèves et étudiant-es dans des processus créatifs ou collaboratifs au sein d'un projet artistique ou culturel. Le projet repose sur une approche immersive et dynamique qui favorise l'appropriation individuelle et collective des expériences artistiques.

3. Conditions de participation

Les conditions de participation listent les éléments formels auxquels les projets, les structures ou les actrices et acteurs culturels qui les portent doivent répondre pour prétendre à un soutien. Les dossiers ne sont pas éligibles à un soutien si ces conditions ne sont pas remplies. Le service de culture traite, analyse et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après.

¹**Partenariat** : Le projet est mené en partenariat entre :

- une classe, une école, un centre scolaire neuchâtelois ou un établissement du post-obligatoire ;
- une structure culturelle professionnelle porteuse du projet.

Le projet s'inscrit dans un partenariat avec une institution culturelle située dans le canton de Neuchâtel ou démontre un ancrage culturel équivalent, notamment par la diffusion publique, la présentation dans un cadre culturel ou l'implication d'un lieu culturel.

²**Porteur du projet** : Le projet est porté par une structure culturelle professionnelle, qui en assure la coordination ainsi que la responsabilité administrative et financière. Le soutien est octroyé à cette structure.

³**Nature du projet** : Le projet relève de la médiation culturelle, de la participation culturelle ou combine ces deux dimensions.

Selon sa nature :

- un projet comportant une dimension de médiation culturelle associe une médiatrice ou un médiateur culturel professionnel ;
- un projet comportant une dimension de participation culturelle associe au moins une actrice ou un acteur culturel professionnel.

⁴**Professionalisme** : le projet implique un nombre significatif d'actrices et d'acteurs culturels professionnels.

⁵**Lien avec le canton de Neuchâtel** : le projet est destiné à une classe, une école, un centre scolaire ou établissement du post-obligatoire du canton de Neuchâtel. Le projet présente un ancrage culturel dans le canton de Neuchâtel.

⁶**Public cible** : Le projet s'adresse principalement :

- aux élèves des cycles 1, 2 et 3 de la scolarité obligatoire (1H à 11H) ;
- aux étudiant-e-s des établissements publics du post-obligatoire (lycée, école de culture générale, formation professionnelle).

⁷**Dossier de candidature** : Les demandes sont déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

⁸**Non-éligibilité** : Ne sont pas éligibles à un soutien :

- a. Les projets réalisés dans le cadre de formations artistiques ou qui émanent directement d'une activité de formation artistique ;
- b. Les investissements en infrastructure ou en matériel ;
- c. Les frais de fonctionnement réguliers de la structure culturelle ;

- d. Les premiers projets d'une structure nouvellement constituée ne sont en principe pas soutenus.
- e. Les projets d'animation culturelle prenant place en milieu scolaire ;
- f. Les projets ordinaires menés par les écoles ou les établissements du post-obligatoire dans le domaine de l'art et de la culture ;

4. Critères de sélection

Les critères de sélection forment les éléments qualitatifs déterminants sur lesquels se basent les commissions pour l'octroi des soutiens. Parmi les dossiers éligibles à un soutien, sont sélectionnés les projets qui sont au plus proches des critères ci-dessous.

¹**Clarté des objectifs et nature du projet**

- Le projet de **médiation culturelle** facilite la compréhension et l'accès à l'art ou à la culture en offrant aux élèves ou aux étudiant-es des clés pour appréhender les œuvres ou les pratiques artistiques dont il est question. Il est accompagné d'un concept de médiation. Une médiatrice ou un médiateur culturel professionnel est associé au projet (au sens de l'art 2.2).
- Le projet de **participation culturelle** implique et engage activement les élèves ou étudiant-es dans des processus créatifs ou collaboratifs au sein d'un projet artistique ou culturel. Le projet favorise l'appropriation individuelle et collective d'une expérience artistique. Un-e ou plusieurs actrices ou acteurs culturels professionnels sont associés au projet.

²**Pertinence pédagogique** : Le projet propose une activité qui s'inscrit dans les objectifs du Plan d'étude romand (PER) pour l'école obligatoire ou, pour le post-obligatoire, qui s'inscrit dans une démarche qui contribue à développer les compétences transversales définies par le plan d'étude l'établissement concerné.

³**Dispositif d'accompagnement** : Le projet inclut des ressources pédagogiques et explicatives permettant aux enseignant-es et aux élèves de s'approprier le contenu avant, pendant et après l'activité. Il renseigne avec précision sur la manière avec laquelle les élèves ou les étudiant-es seront accompagné-es durant ses différentes phases.

⁴**Qualité du partenariat** : Le projet atteste d'une collaboration étroite entre la structure culturelle et l'établissement scolaire ou post-obligatoire, avec une répartition claire des rôles, des responsabilités et des financements. La participation d'une classe, d'une école, d'un centre scolaire ou d'un établissement du post-obligatoire est confirmée. Le projet démontre un ancrage culturel effectif, notamment par un partenariat avec une institution culturelle, une diffusion publique ou toute autre forme d'inscription dans la vie culturelle, allant au-delà du seul cadre de la classe.

⁵**Évaluation et impact** : Le projet prévoit des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le projet, sa portée ainsi que sa durabilité (nombre d'élèves concerné-es, retours des élèves, des enseignant-es, etc.).

⁶**Budget détaillé** : Le budget est clair, détaillé et équilibré, avec une ventilation précise, notamment des coûts liés aux intervenant-es, aux déplacements et à la rémunération des actrices et acteurs culturels. Les charges et les activités ordinaires de l'établissement scolaire ne sont pas financées.

⁷**Rémunération appropriée** : Les actrices et acteurs culturels ainsi que la médiatrice ou le médiateur culturel sont rémunérés selon les recommandations émises par les faîtières nationales du domaine concerné.

⁸**Calendrier** : Le projet mené peut en principe se concrétiser avant le 1^{er} juillet 2027. Il est accompagné d'un plan de mise en œuvre réaliste.

5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la commission thématique Accès à la culture, dont la composition figure sur la page internet du service de la culture, www.ne.ch/culture. La commission statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans les présentes directives et considère la pertinence et la faisabilité du projet, le réalisme du budget, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

Les réponses aux demandes de soutiens sont communiquées par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet.

6. Dépôt des demandes

La demande est déposée par la structure culturelle porteuse du projet par le biais de la plateforme Culturac, accessible depuis le Guichet Unique du Canton de Neuchâtel (Accès à la culture > Médiation culturelle > domaine concerné par le projet).

Des informations générales concernant le dépôt des demandes se trouvent sur la page [Soutiens financiers à la culture](#) du site internet du service de la culture.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **18 mai 2026**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Rosti, adjoint à la culture au SCNE, à l'adresse jonas.rosti@ne.ch ou par téléphone au 032 889 69 08.

8. Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1er acompte : en principe 8 semaines avant le début du projet.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) et d'un bilan général du projet.

Neuchâtel, mars 2026